

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/005

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
12	8	10
Date de la convocation		
27 février 2024		
Date d'affichage		
Objet : Délibération permanente pour travaux SDEY 2024 – Participation financière de la commune		

Séance du 07 mars 2024

L'an Deux mil vingt quatre

Et le 07 mars

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUULT Jean-Claude (Adjoint), CHICON Pierre, LEMEITER Nathalie, PRÉVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir :

BÉGLIA Gérard donne pouvoir à SEILLIÉBERT Christophe
COMPÉRAT Jean-Raymond donne pouvoir à CHICON Pierre

Absents non excusés : MAIO Max, MUGUET Anne-Magali

Secrétaire de séance : SEILLIÉBERT Christophe

VU la délibération 2014/059 ayant pour objet : « Adhésion aux compétences du SDEY »,

VU la délibération 2017/012 ayant pour objet : « Reprise compétence maintenance éclairage public »

VU les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

M. le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne. Il informe que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Champlost, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Au vu de l'exposé, M. le Maire propose donc :

- D'ACCEPTER de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY voté le 19/12/2023

- De l'AUTORISER à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de CHAMPLOST, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 POUR et 1 CONTRE :

- **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19/12/2023)

- **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

- **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Champlost lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000€.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 089-218900769-20240307-2024_005-DE

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

